



Cour des comptes

Genève, le 11 juin 2009

*Aux représentant-e-s de la presse
et des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Présentation de deux rapports de la Cour des comptes : Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) Organisation et fonction comptables à l'Etat de Genève

La Cour des comptes a effectué un audit de gestion du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC). Il en ressort notamment que le mode de comptabilisation des attributions n'est pas conforme aux principes comptables. De plus, le mode de comptabilisation actuel ne permet pas d'obtenir la valeur comptable de la collection du Fonds. En outre, la Cour recommande d'améliorer l'environnement de contrôle du Fonds, notamment en organisant les prises d'inventaires physiques sur une base régulière, compte tenu des différentes localisations des œuvres.

Concernant l'organisation et la fonction comptables à l'Etat de Genève, les recommandations de la Cour visent notamment à utiliser au mieux les possibilités de l'outil de comptabilité financière intégrée de l'Etat. De plus, la Cour recommande de clarifier les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans la gestion et d'en modifier la gouvernance. Enfin, la Cour recommande d'améliorer la qualité de l'information financière à destination du Grand Conseil, afin d'assurer la transparence et une base de dialogue commune pour le débat démocratique, notamment dans les processus du budget et des comptes.

Les deux rapports sont librement disponibles sur http://www.ge.ch/cdc/rapports_2009.asp.

1) FMAC

A la demande d'un conseiller municipal, la Cour des comptes s'est intéressée au fonctionnement du **Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)**, plus particulièrement au mode de comptabilisation des attributions qu'il reçoit et à la gestion de la collection qu'il détient. Ce service de la Ville de Genève a pour mission de financer des interventions artistiques dans les lieux publics municipaux et d'apporter un soutien aux artistes notamment par l'acquisition et la commande d'œuvres d'art. La Cour rappelle que les attributions au Fonds proviennent d'un pourcentage prélevé sur le montant des crédits d'investissements votés par le conseil municipal et sont portées au bilan de la Ville de Genève.

De l'avis de la Cour, le mode de comptabilisation des attributions qui sont faites au FMAC n'est pas conforme aux principes comptables. D'une part, il induit la création d'un actif sans valeur lorsque les fonds disponibles ne sont pas investis immédiatement dans une œuvre d'art et, d'autre part, dans certains cas, la nature de la dépense est à considérer comme une charge de fonctionnement et non pas comme un actif. De plus, le mode de comptabilisation actuel ne permet pas d'obtenir la valeur comptable de la collection du Fonds. En outre, la Cour recommande au service de la comptabilité et du budget de la Ville de Genève de préciser comment est traitée l'attribution au Fonds dans les cas de crédits complémentaires, de dépassements de crédits présentés au bouclage, de crédits non dépensés intégralement ou de crédits non utilisés.

La Cour recommande également à la responsable du Fonds d'améliorer son environnement de contrôle en rédigeant les procédures manquantes et en complétant celles qui existent. Pour les premières, il s'agit principalement d'organiser méthodiquement les prises d'inventaires physiques sur une base régulière, compte tenu des différentes localisations des œuvres (domaine public, locaux de l'administration ou entrepôt). Pour les secondes, il s'agit de les rassembler dans un seul document de référence à faire approuver par le magistrat en charge du département de la culture. Avec ces recommandations, la Cour veut s'assurer de la bonne conservation des œuvres par le Fonds en connaissant leur localisation comme leur état de conservation, informations qu'il s'agira de renseigner dans la base de données qui recense les œuvres de la collection.

2) Organisation et fonction comptables à l'Etat de Genève

Concernant **l'organisation et la fonction comptables à l'Etat de Genève**, l'audit de la Cour a eu pour premier objet de déterminer si les conditions-cadre relatives à l'organisation comptable et financière actuelle permettaient un pilotage des activités de l'Etat au niveau départemental et transversal, compte tenu d'une part de la mise en place effective de la comptabilité financière intégrée (CFI), qui aura coûté 89 millions pour la période 2000-2006, et d'autre part de la présentation d'un budget par programmes publics pour le budget 2010.

La Cour recommande une révision des articles 70 et 71 de la LGAF qui posent les principes et responsabilités de l'organisation et la fonction comptables à l'Etat de Genève. En effet, ces articles sont rendus caducs par les changements organisationnels suite à la mise en place de la CFI. Ceci rend confus la compréhension des rôles et responsabilités actuels des nombreux intervenants impliqués dans la gestion financière de l'Etat. De plus, les bénéfices et gains d'efficience attendus de la mesure « centralisation des finances » du Conseil d'Etat ne sont pour l'instant pas atteints et notamment il n'existe pas, à la date du présent rapport, de vision « Etat de Genève » de la fonction comptabilité ou finances, ni de structure décisionnelle y relative, ni de standardisation des procédures et des règles de gestion en matière de budgétisation et de comptabilité.

La Cour a également analysé dans le détail la structure de la clé comptable et du plan comptable actuellement utilisés à l'Etat de Genève. Il en ressort une complexité importante et une hétérogénéité d'utilisation entre départements rendant la lisibilité, la compréhension et l'analyse des comptes difficile. Dans la perspective de mise en place du budget par programmes pour l'année 2010, le plan comptable actuel rendrait par ailleurs toute investigation au niveau des natures de saisies rédhibitoire.

Sur le plan de la formation, la Cour a relevé un manque de formation continue de certains utilisateurs de la CFI et ce tant au niveau de l'utilisation de l'outil qu'au niveau des compétences. Enfin, plusieurs écueils quant à la qualité de l'information nécessaire aux députés ont été constatés, ne leur permettant pas d'effectuer un travail efficace et dans les temps prévus.

La Cour a émis au total 16 constats assortis de 13 recommandations et d'autant de pistes et modalités de mise en œuvre. Elle souligne la pleine et constructive collaboration du département des finances dans le cadre de cet audit.

Toute personne peut communiquer à la Cour des comptes des informations relatives à la gestion de l'Etat, des communes et des organismes subventionnés. Les rapports de la Cour sont publics et librement disponibles, avec de nombreuses autres informations (notamment les modalités de communication à la Cour), sur le site

<http://www.ge.ch/cdc>

Contact pour toute information complémentaire:

Monsieur Stéphane Geiger, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 92, e-mail: stephane.geiger@etat.ge.ch